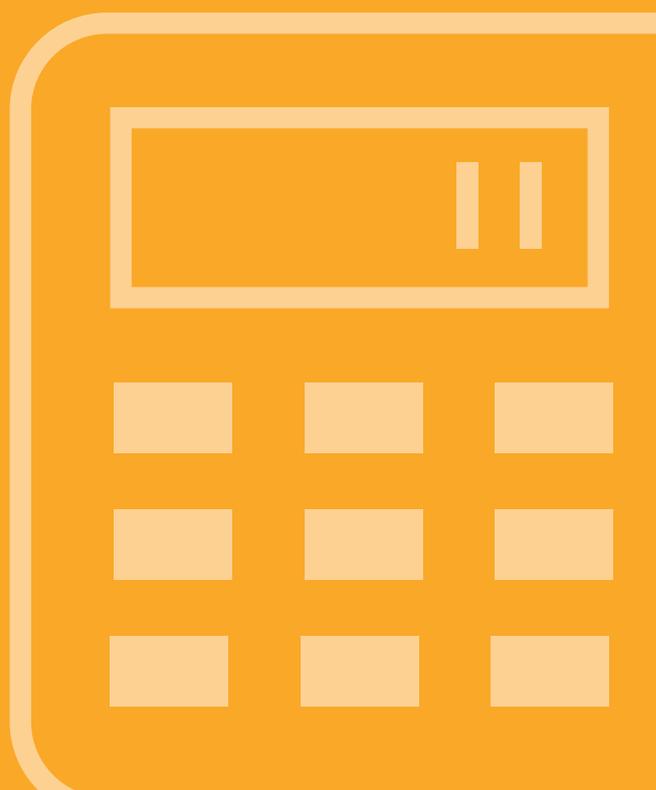


Rapport

sur la solvabilité et la situation financière

Exercice [2022]

Conseil d'administration
du 29 mars 2023



Sommaire

SYNTHESE	3
TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1 – ACTIVITE	6
A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE.....	6
A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022.....	8
A.1.3 RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	9
A.2 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	10
A.3 – AUTRES INFORMATIONS	10
TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE	13
B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION	15
B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	16
B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES	16
B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE.....	17
B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	18
B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	18
B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	20
B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	21
B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	21
B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE	22
B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE	23
B.5.1 DESCRIPTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE.....	23
B.5.2 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE	23
B.5.3 ATTRIBUTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE	24
B.6 – FONCTION ACTUARIELLE	25
B.7 – SOUS-TRAITANCE	25
TITRE C – PROFIL DE RISQUE	26
C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION	26
C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION	26
C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	27
C.2 – RISQUE DE MARCHE	28
C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET	29
C.2.2 RISQUE ACTIONS	29
C.2.3 RISQUE IMMOBILIER	30
C.2.4 RISQUE DE SPREAD	30
C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION	31
C.2.6 RISQUE DE CHANGE	31
C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE	31
C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE	32
C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES	32

C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS	32
C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE	33
C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE.....	33
C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE.....	33
C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES	34
C.5 – RISQUE OPERATIONNEL	34
C.5.1 FACTEURS D’EXPOSITION	34
C.5.2 MAITRISE DU RISQUE	34
C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	35
D.1 – ACTIFS	35
D.1.1 ACTIFS INCORPORELS	35
D.1.2 BIENS IMMOBILIERS.....	35
D.1.3 AUTRES PLACEMENTS	35
D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES.....	36
D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES.....	37
D.3 – AUTRES PASSIFS	37
D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES	37
D.3.2 AUTRES DETTES	37
D.3.3 IMPOTS DIFFERES	37
D.3.4 DETTES SUBORDONNEES	37
D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	38
TITRE E – GESTION DU CAPITAL	39
E.1 – FONDS PROPRES.....	39
E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	40
E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	40
E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	41
E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE	41
E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	41
E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	41
ANNEXES	42

SYNTHESE

En application des dispositions de l'article L. 355-1 du Code des assurances, la Direction générale de SMACL Assurances a établi le rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report - RSR) de SMACL Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ce document est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), après avoir été approuvé par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2023.

Rapprochement entre SMACL Assurances et MAIF en 2021

Il est rappelé que le rapprochement de SMACL Assurances avec le groupe MAIF s'est concrétisé par la création de SMACL Assurances SA au 1^{er} janvier 2022, avec l'apport à cette dernière de la majeure partie des activités de SMACL Assurances

Au 1^{er} janvier 2022, SMACL Assurances SA était détenue par trois actionnaires : MAIF (70,59%), la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances (27,44%) et l'UMG Groupe VYV (1,96%).

L'accord pour cette transformation avait été donné par l'ACPR le 31 décembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Comptablement, l'opération de transfert avait pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Dans la suite du document, par SMACL Assurances, on entendra la société d'assurance mutuelle « SMACL Assurances » (entreprise d'origine) et, par « SMACL Assurances SA », la société d'assurance SMACL Assurances SA (filiale MAIF contenant l'essentiel du portefeuille historique SMACL).

Résultats de l'exercice 2022

En 2022, l'activité de SMACL Assurances a été marquée par :

- Un chiffre d'affaires égal à 32,1 M€ en ligne avec la projection ;
- Un ratio de sinistres/cotisations y compris frais de gestion de sinistres qui s'élève à 41% en net de réassurance, sur l'exercice de survenance ;
- Un résultat financier de 0,5 M€ hors provision pour dépréciation durable (cf. Infra) ;
- Un résultat de l'exercice 2022 qui s'établit à 0,4 M€ avant comptabilisation de la provision pour dépréciation mentionnée ci-dessous ;
- Une provision pour dépréciation des actions SMACL Assurances SA de 38,1 M€ ;
- Un résultat final de -37,7 M€.

Gouvernance

SMACL Assurances, entreprise de l'économie sociale et solidaire, est la mutuelle d'assurances dédiée aux territoires et à leurs acteurs. Cet ancrage territorial s'affirme notamment dans sa gouvernance : ses quelques 83 000 sociétaires ont désigné en 2018 les 120 mandataires mutualistes représentant la diversité du sociétariat (collectivités, associations, entreprises, élus et fonctionnaires territoriaux...). La première instance de gouvernance de la mutuelle est l'Assemblée générale des mandataires. Le Conseil d'administration, renouvelé en 2022, comprend 20 administrateurs désignés en Assemblée générale.

La stratégie de SMACL Assurances prend sa source dans les orientations votées en Assemblée générale par les mandataires mutualistes. Par leur engagement de terrain, les mandataires contribuent à renforcer la relation privilégiée de SMACL Assurances avec son sociétariat. Ils garantissent également, par leur connaissance des territoires, la poursuite d'un projet mutualiste solidaire, porteur d'avenir et en lien avec les services publics et privés des territoires.

Depuis le 1er janvier 2019, SMACL Assurances est affiliée à l'UMG Groupe VYV, une union prudentielle au sens de Solvabilité II. À travers son adhésion, SMACL Assurances intègre également la gouvernance du groupe et ses instances démocratiques.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance. Le système de gestion des risques et de contrôle interne est pleinement intégré à celui de l'UMG Groupe VYV.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont été désignés comme dirigeants effectifs de SMACL Assurances. Le président et les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clé respectent les exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le système de gouvernance de SMACL Assurances est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

SMACL Assurances est une société mutuelle d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou des risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché.

SMACL Assurances offre une protection aux personnes morales de droit public (protection juridique et fonctionnelle), aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (risques IARD) et aux élus et fonctionnaires territoriaux pour la couverture de leur responsabilité personnelle dans le cadre de leurs fonctions.

Elle est donc exposée à :

- Des risques de souscription non-vie : dérive de la sinistralité, survenance d'événements exceptionnels d'origine climatique ou humaines, insuffisance du provisionnement. Les politiques et normes internes en matière de tarification et de provisionnement, ainsi que le programme de réassurance sont les principales techniques d'atténuation des risques de souscription.
- Des risques financiers : fluctuation excessive de la valeur des placements financiers, insuffisance de liquidité. Pour faire face à ces risques de marché, la SAM met en œuvre une gestion prudente de ses placements financiers. S'ajoute à ceci le risque attaché à la participation dans SMACL Assurances SA.
- Des risques opérationnels, causés par la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes. Pour gérer ses risques opérationnels, SMACL Assurances met en œuvre un dispositif de contrôle interne et un suivi des incidents, et mène périodiquement des audits.

Au titre de l'exercice 2022, et conformément aux dispositions de l'article R. 355-1 du Code des assurances, SMACL Assurances a établi un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA), validé par le Conseil d'administration en date du 8 juillet 2022, puis transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Solvabilité

La gestion du portefeuille d'actifs de SMACL Assurances a pour lignes directrices la prudence et la sécurité financière. Les provisions techniques brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances.

Le montant du capital exigible (SCR) de SMACL Assurances au 31 décembre 2022 s'établit à 21 M€. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 5 M€.

Le ratio de couverture du SCR s'établit ainsi à 247% et le ratio de couverture du MCR à 821%.

TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 – ACTIVITE

SMACL Assurances

Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°301 309 605
Sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 Niort Cedex
Membre affilié de l'UMG « Groupe VYV » depuis le 1^{er} janvier 2019.
Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Commissaires aux comptes : Cabinets Mazars, 61 rue Henri Regnault 92 400 Courbevoie, et Groupe Y, 53 rue du marais 79 024 Niort.

Groupe VYV

Union Mutualiste de Groupe (UMG) relevant du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n°532 661 832
Sise Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine – BP 25 - 75 755 Paris cedex 15.
Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes créée en 1974 sous l'impulsion d'élus locaux et de cadres territoriaux afin d'apporter une réponse mutualiste aux besoins d'assurance des communes, de leurs agents et plus largement des personnes morales de droit public opérant sur le territoire français. Elle a par la suite étendu le champ de ses activités et les cibles auxquelles elle s'adresse.

En 2021, SMACL Assurances a transféré à SMACL Assurances SA son portefeuille d'assurance, l'exception de la protection juridique, des contrats de protection des élus et fonctionnaires, et les contrats d'associations souscrits en direct ou en partenariat avec le groupe du Crédit Agricole.

N°	Lignes d'activité de SMACL Assurances
1	Assurance en cas d'accident
4	Assurance de RC Automobile
5	Autre assurance des véhicules à moteur
6	Assurance transport fluvial
7	Assurance incendie et autres dommages aux biens
8	Assurance de RC Générale
10	Assurance de Protection juridique
11	Assurance Assistance

SMACL Assurances comporte 83 000 sociétaires, dont 72% sont des associations. Plus de 12 000 élus et fonctionnaires territoriaux font confiance à SMACL Assurances pour la couverture de leur responsabilité personnelle dans le cadre de leurs fonctions.

Le réseau des 120 mandataires mutualistes de la Mutuelle SMACL Assurances permet de perpétuer la présence de la marque SMACL aux côtés de la famille territoriale, que ce soit pour la couverture de ses risques IARD via SMACL Assurances SA ou pour l'assurance de risques spécifiques via la Société d'Assurance Mutuelle.

A fin 2022, à la suite des opérations sur capital décrites en [A.1.2](#)

Faits marquants 2022,

Le capital de la filiale SMACL Assurances SA se répartit ainsi entre les trois actionnaires : MAIF 86,42%, la SAM 12,67% et l'UMG Groupe VYV 0,91%.

La gouvernance de SMACL Assurances est organisée de telle sorte que la communauté des sociétaires représentant la famille territoriale et la famille associative soient placées au cœur de la vie, du savoir-faire et des perspectives de l'entreprise. L'Assemblée générale est composée de représentants de sociétaires élus pour une durée de 6 ans. L'Assemblée générale statue chaque année sur les comptes annuels et la gestion de la société, et valide, sur proposition du Conseil d'administration, ses orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Jean-Luc de Boissieu (puis à compter du 10 juin 2022, le Conseil d'administration nouvellement élu, par Monsieur Jérôme Baloge).

Entreprise de l'Économie Sociale, SMACL Assurances inscrit son développement dans une logique économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Elle a mis en œuvre dans ce contexte une démarche globale de responsabilité sociétale, qui s'articule notamment autour de trois certifications (qualité de gestion, santé sécurité au travail et environnement) obtenues dès 2012 et d'une labellisation diversité depuis 2015. Ces certifications attestent de manière formelle l'implication de SMACL Assurances dans une démarche d'amélioration continue. Cette triple certification ainsi que la labellisation diversité sont la résultante d'une démarche assise sur un dispositif participatif. Elles confirment tant la réactivité et l'implication des équipes de SMACL Assurances face à de nouveaux enjeux, que la fiabilité et la qualité des actions conduites dans l'exercice du métier.

Afin de reconnaître au plus haut niveau de sa gouvernance l'importance de la démarche éthique, un Comité « Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Vie Mutualiste » composé de membres du Conseil d'administration, de mandataires mutualistes et présidé par Monsieur Jean Auroux avait été mis en place dès 2014 (jusqu'en juin 2022). Ce comité avait pour principales missions d'apprécier le niveau de responsabilité sociétale de l'entreprise, de s'assurer que son développement s'inscrit dans une démarche RSE et de veiller à la conformité de ses activités avec les valeurs mutualistes et éthiques de l'économie sociale et solidaire. Le Conseil d'administration de SMACL Assurances a repris ces compétences en juin 2022

Une Déclaration de Performance Extra-Financière (ex-rapport Responsabilité Sociétale d'Entreprise) est établie annuellement par SMACL Assurances : à compter de l'exercice 2020, cette déclaration est intégrée dans celle de l'UMG VYV. Elle reprend les points saillants du dispositif, les résultats et les indicateurs de la démarche RSE mise en œuvre.

SMACL Assurances est affiliée à l'UMG « Groupe VYV » depuis le 1^{er} janvier 2019. Le groupe VYV est une UMG (Union Mutualiste de Groupe telle que définie par l'article L111-4-2 du code de la mutualité) créée en septembre 2017 et regroupant un ensemble de Mutuelles Santé. C'est une union prudentielle au sens de Solvabilité II, qui coordonne la gestion des risques financiers et prudentiels et les liens de solidarité financière qui unissent les affiliés.

A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

Nouvelle organisation

L'année 2022 est le premier exercice de fonctionnement séparé de SMACL Assurances et de SMACL Assurances SA, avec une délégation complète par la première auprès de la deuxième de ses activités de gestion et de souscription, via une convention d'externalisation.

En 2022, SMACL Assurances SA a délégué à MAIF les activités de provisionnement, d'actuariat et de réassurance relatives à son portefeuille d'assurances et celui de SMACL Assurances.

SMACL Assurances et MAIF, actionnaire majoritaire de SMACL Assurances SA, partagent :

- Une même vision du projet politique d'entreprise qui voit avant tout l'intérêt de ses communautés, sociétaires et salariés,
- Un socle de valeurs communes autour de la solidarité, du développement des territoires et de leur tissu économique et social,
- Le respect et soutien des hommes et femmes qui s'engagent pour la pérennité de son modèle.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022 de SMACL Assurances SA, fortement déficitaire (-139,1 M€) a rendu nécessaire une augmentation de capital : en date du 14 décembre 2022, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SMACL Assurances SA a décidé d'augmenter le capital social à hauteur de 140 M€, portant ainsi le capital social de l'entreprise à 260 M€. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par la MAIF. Le capital de SMACL Assurances SA est donc depuis cette date détenue à 86,42% par la MAIF, 12,67% par SMACL Assurances SAM, et 0,91 % par l'UMG Groupe VYV.

A.1.3 RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires 2022 : **32,2 M€** (vs 30,6 M€ en 2021)

Associations issues du partenariat Crédit Agricole : 50 785

> chiffre d'affaires : 12,9 M€

Associations souscrites en direct : 12 220

> chiffre d'affaires : 8,1 M€

Contrats de protection souscrits par 11 940 assurés individuels et 11 075 Personnes morales

> chiffre d'affaires : 10,1 M€

Contrats groupe : 31

> chiffre d'affaires : 1,1 M€

RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à **-37,7 M€**.

L'année est marquée principalement par l'impact de la perte subie par SMACL Assurances SA sur le même exercice, soit -139 M€.

Pour la SAM cette perte se traduit par l'enregistrement d'une provision pour dépréciation durable de 38,1 M€, compte tenu de sa part détenue dans la SA avant les opérations de fin d'année (27,44%).

A.2 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

Le résultat des investissements est, sur les postes récurrents, conforme aux attendus fixés en 2021 pour 2022 (stagnation des revenus courants, diminution de la charge de dette), mais a été très fortement impacté par la prise en charge de la perte de SMACL Assurances SA à hauteur de la participation de la mutuelle.

Le détail est le suivant :

En M€	2022	2021
Produits des placements	0,9	1,0
Obligations	0,9	0,9
Actions et fonds d'investissement	0,0	0,0
Trésorerie & dépôts	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0
Résultat des SCI	0,0	0,0
Provision pour dépréciation durable (actions SMACL SA)	-38,1	-15,0
Charges d'intérêts des passifs subordonnés	-0,4	-1,0
Charges des placements	-0,1	-0,1
Produits nets des investissements	-37,7	-15,1

A.3 – AUTRES INFORMATIONS

SMACL Assurances n'exerce pas d'activités autres que les opérations d'assurances et leurs services associés.

L'année 2022 n'a pas donné lieu à d'autres points marquants que ceux évoqués précédemment.

TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de SMACL Assurances décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle dont la gouvernance démocratique repose sur les représentants des sociétaires, les mandataires mutualistes. La première instance de gouvernance est donc composée de ces élus qui se réunissent au moins une fois par an dans le cadre de l'Assemblée générale. Des comités de mandataires intermédiaires complètent cette instance statutaire et donnent lieu à une information et des échanges périodiques sur les faits marquants et sur la gestion de l'entreprise.

L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration comprend 20 membres.

En 2018, les sociétaires de SMACL Assurances ont élu leurs nouveaux représentants à l'Assemblée générale. Ils se sont réunis pour la première fois en 2018, pour élire notamment le nouveau Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration a ensuite été renouvelé lors du Congrès de Nancy, en juin 2022.

Cette instance nomme une Direction générale en charge de la gestion opérationnelle de l'entreprise dans les limites prévues par la loi, les statuts^[1] et la délégation du Conseil d'administration. Les mandats des membres de la Direction générale ont une durée de quatre ans à compter de leur nomination.

Les membres de la Direction générale sont les seules personnes habilitées à représenter la société dans ses rapports avec les tiers. L'article 35 des statuts stipule que conformément aux dispositions de la législation en vigueur, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont responsables, civilement et pénalement, des actes de leur gestion.

Les membres de la Direction générale sont autorisés à substituer partiellement leurs pouvoirs à tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. A noter que la société a souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres de la Direction générale ainsi que du Président du Conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

Il appartient au Conseil d'administration de désigner les dirigeants effectifs.

^[1] L'article 33 des statuts fixe le cadre des autorisations spécifiques applicables à la Direction générale.

A effet du 1^{er} janvier 2022, Monsieur Jean-Luc de BOISSIEU, Président du Conseil d'administration et Monsieur Paul LE MAOUT nouvellement nommé Directeur général de SMACL Assurances sont dirigeants effectifs de SMACL Assurances, et déclarés comme tel auprès de l'ACPR. Le 10 juin 2022, Monsieur Jérôme BALOGE est nommé Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean-Luc de BOISSIEU, qui cesse d'être dirigeant effectif mais demeure censeur au sein du Conseil d'administration de SMACL Assurances. Monsieur Jean BOYER, responsable du Département Economique et Prospective de la SA, est nommé en juin 2022, Directeur Général délégué de SMACL Assurances. Il devient dirigeant effectif. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR.

Par-delà l'aspect réglementaire, cette organisation permet un renforcement de la cohésion entre tous les acteurs de l'entreprise autour d'un objectif commun.

Le Conseil d'administration confie la préparation de ses travaux à un Bureau, composé jusqu'en juin 2022, du Président, des Vice-présidents et du secrétaire. Le Président du Comité d'audit et des risques, le Président du Comité RSE et le Président du Comité des nominations et rémunérations y sont conviés.

En juin 2022, le Bureau nouvellement désigné est composé du Président, des Vice-Présidents et du secrétaire ainsi que des deux présidents de comités (comité d'audit et des risques et comité des nominations et des rémunérations). Dans le prolongement, les membres du Bureau et la Direction générale forment le Comité exécutif qui fait le lien entre l'échelon politique et les services opérationnels.

Des comités spécialisés permettent aux administrateurs de préparer les dossiers plus techniques. Parmi ces instances, durant l'année 2022, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité d'audit et des risques et le Comité RSE et vie mutualiste sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration par leur expertise et de formuler des avis préalables à ses décisions.

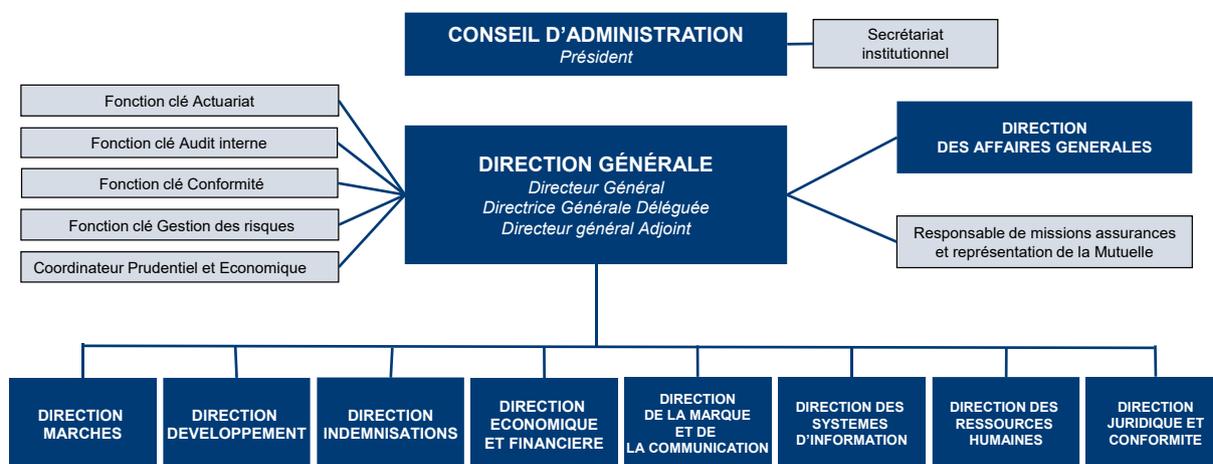
A titre d'illustration, voici les principales attributions des comités en 2022 :

- Le Comité des nominations et rémunérations émet un avis sur la rémunération des dirigeants effectifs, des membres du Conseil d'administration. Il émet également un avis sur les indemnités des élus, dont les mandataires. Il examine par ailleurs les candidatures avant nomination aux fonctions clés.
- Le Comité d'audit et des risques examine les comptes et valide pour le compte du Conseil d'administration le plan d'audit interne. Il entend les conclusions des missions d'audit présentées par la fonction-clé audit interne. Il émet un avis sur les lignes directrices de la politique de placements, sur le rapport ORSA et sur le programme de réassurance. Il est garant de l'efficacité du système de gestion des risques de l'entreprise.
- Le Comité RSE et vie mutualiste (jusqu'en juin 2022) définit les orientations en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise et veille à leur application. Il définit les règles de la vie mutualiste de SMACL Assurances. Ces compétences ont été reprises au sein du Conseil d'administration à partir de juin 2022 (date du renouvellement du Conseil d'administration).
- Le Comité de conciliation amiable, destiné aux sociétaires Personnes Morales, assure un rôle de conciliateur interne en cas de différend opposant SMACL Assurances à l'un de ses sociétaires, aux fins de trouver une solution amiable.

B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE

Comme déjà indiqué, toutes les activités de la mutuelle ont été déléguées à SMACL Assurances SA laquelle fonctionne sur le schéma organisationnel suivant :

Organigramme 2022 de SMACL Assurances SA



Des comités opérationnels contribuent à une meilleure maîtrise des différentes actions menées par SMACL Assurances SA tant pour son compte que pour celui de SMACL Assurances.

Comités Développement et Innovation	Comités techniques Métiers	Comités Economiques et Prudentiels	Comités Transverses
Comité Développement Partenariats et Communication	Comité de Souscription	Comité Economique et Prudentiel	Comité Qualité des Données
Comité Gouvernance Produits	Comité Assurances	Comité Financier	Comité de Suivi opérationnel du portefeuille projet et du SDI
Comité Innovation et Digital	Comité Sinistres majeurs	Comité Ethique et Conformité	Comité RH et Dialogue social
		Comité de Réassurance	Comité Certifications
		Comité PCA et Cyber	

La circulation de l'information entre SMACL Assurances SA et SMACL Assurances est assuré principalement par deux instances :

- Le comité de pilotage de la convention d'externalisation
- Le comité de coordination

Le comité de pilotage réunit la direction générale de SMACL Assurances et la direction générale de SMACL Assurances SA selon une fréquence au moins annuelle. Il s'est réuni une fois en 2022.

Ses missions sont les suivantes :

- Évaluer l'exécution de la convention,
- Identifier les actions correctives éventuelles,

- Revoir les indicateurs de performance,
- Analyser les évolutions organisationnelles de la SA pouvant avoir un impact sur l'exécution de la convention,
- Arbitrer en cas de divergence sur l'exécution de la convention.

Le comité de coordination rassemble la direction générale de SMACL Assurances et des représentants de toutes les directions de SMACL Assurances SA participant à la gestion de SMACL Assurances (directions Juridique et conformité, Développement, Communication, Indemnisations, Marchés, Financière et le pôle instance et vie mutualiste). En 2022, il s'est réuni à 8 reprises.

Ses missions sont les suivantes :

- Fluidifier les relations entre SMACL Assurances SA et SMACL Assurances,
- Permettre la circulation permanente de l'information entre SMACL Assurances SA et SMACL Assurances,
- Informer la direction générale de SMACL Assurances sur l'activité opérationnelle réalisée par SMACL Assurances SA,
- Alimenter le comité de pilotage de la convention.

Ce dispositif est complété par les quatre « fonctions clés » en charge de missions spécifiques.

Gestion des risques	Vérification de la conformité	Fonction actuarielle	Audit Interne
<ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuer à mettre en œuvre et suivre le système de gestion des risques ; ○ Cartographier les risques et suivre le profil de risques ; ○ Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée à la Direction générale ; ○ Conseiller la Direction générale sur les questions de gestion des risques ○ Identifier et évaluer les risques émergents ; ○ Rédiger la politique de gestion des risques et la politique ORSA ○ Mettre en œuvre l'ORSA et rédiger le rapport ORSA ○ Participer aux processus de décision opérés par les comités opérationnels ○ Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques ○ Animer le système de contrôle interne ; ○ Aider à la mise en œuvre et au suivi du PCA ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place la politique de conformité et le plan de conformité ; ○ Établir la cartographie des risques de non-conformité ; ○ Planifier et exécuter le contrôle des mesures de traitement des risques de non-conformité ; ○ Évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ; ○ Participer à la gestion des incidents liés à la conformité ; ○ Effectuer un reporting de la maîtrise des risques de non-conformité ○ S'assurer de la mise en place d'une veille conformité afin de mesurer l'impact potentiel de la réglementation sur les activités, de traduire ces nouvelles obligations par des normes claires et d'identifier d'éventuels nouveaux risques ; ○ Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés à la conformité, ○ Émettre des avis auprès de la Direction générale et des salariés 	<p><u>Provisions techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordonner leur calcul ; ○ Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et hypothèses utilisés ; ○ Apprécier la suffisance et la qualité des données ; ○ Comparer meilleures estimations et observations empiriques ; ○ Informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques <p><u>Émettre des avis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La politique de souscription ; ○ L'adéquation des dispositions prises en réassurance ; <p><u>Rédiger le rapport actuariel</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel le plan d'audit interne ; ○ Adopter une approche fondée sur le risque pour établir les priorités ; ○ Proposer le plan d'audit à la Direction générale et au Conseil ; ○ Évaluer la qualité de l'organisation et l'adéquation des procédures et de leur application ; ○ Émettre des recommandations et soumettre au moins annuellement un rapport écrit ; ○ S'assurer des décisions prises par la Direction générale sur la base des recommandations.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la fonction-clé actuarielle de SMACL Assurances est exercée par la responsable de la fonction-clé du groupe VYV, directrice de l'actuariat de l'UMG. Les missions qui sont attachées à SMACL Assurances sont réalisées avec l'assistance permanente d'un salarié SMACL Assurances (pas de changement en 2022). Par ailleurs, les activités d'audit interne sont sous-traitées à l'UMG.

Les nominations des responsables des fonctions clés, proposées par la Direction générale, et examinées par le Comité des rémunérations et des nominations, ont été validées par le Conseil d'administration et notifiées à l'ACPR. L'indépendance des titulaires des fonctions clés est assurée par leur rattachement au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entreprise. Les fonctions clés s'appuient sur les collaborateurs qui les assistent et sur des réseaux de correspondants. Le Conseil d'administration auditionne les fonctions clés en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, élus et membres du Conseil d'administration. Cette politique prévoit des dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière. Il est rappelé que SMACL Assurances ne dispose d'aucun salarié.

Le montant et le mode d'indemnité des membres de la Direction générale sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. Cette indemnité est fixe.

Les conventions conclues avec les mandataires sociaux sont des conventions courantes qui ont été transmises aux commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandataires mutualistes, comme les membres du Conseil d'administration, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances. Le montant de ces indemnités est proposé par le Comité des nominations et rémunérations et validé chaque année lors de l'Assemblée générale. Ce montant n'a pas évolué au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Conseil d'administration autorise le cumul d'un mandat social avec un contrat de travail pour les membres de la Direction générale. Les mandataires mutualistes, comme les membres du Conseil d'administration, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances. Le montant de ces indemnités est proposé par le Comité des nominations et rémunérations et validé chaque année lors de l'Assemblée générale.

B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

SMACL Assurances met en œuvre un processus qui garantit la compétence et l'honorabilité des personnes qui occupent des fonctions de direction effective de l'entreprise, composent l'organe d'administration ou sont titulaires des fonctions clés.

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de compétences et d'honorabilité décrivant les principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés de la SAM afin de vérifier et d'attester de leur compétence et de leur honorabilité.

Le Comité des nominations et rémunérations a un rôle de conseil vis-à-vis du Conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des membres de la Direction générale et des personnes exerçant des fonctions clés⁽¹⁾.

B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES

a) Les membres de la Direction générale et plus généralement les dirigeants effectifs

Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leur expérience professionnelle tant sur le plan métier que sur les aptitudes managériales.

Ils doivent disposer au moins collectivement des connaissances dans les domaines suivants :

- Assurance, réassurance et environnement économique ;
- Marchés financiers, finances et comptabilité ;
- Stratégie et modèle économique relatif à l'activité exercée ;
- Système de gouvernance et maîtrise des risques ;
- Analyse actuarielle et financière ;
- Réglementation applicable à l'activité exercée.

b) Les fonctions clés

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont soumises pour avis au Comité des nominations et rémunérations avant d'être approuvées par le Conseil d'administration.

Les compétences et l'expérience professionnelle des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur *Curriculum Vitae*, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016.

- Pour la fonction gestion des risques : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire.
- Pour la fonction actuarielle : le titulaire doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines.

(1) Fonctions clés définies dans l'article L356-18 du Code des assurances s clés définies dans l'article L356-18 du Code des assurances

- Pour la fonction vérification de la conformité : le titulaire doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine.
- Pour la fonction audit interne : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire à une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE

Avant la prise de fonction, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale comme des fonctions clés est vérifiée :

- Par la récolte de la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Par la récolte d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive.

Pendant la durée de leur mandat ou l'exercice de leurs fonctions,

- L'honorabilité des administrateurs est vérifiée annuellement par la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive ainsi que par la mise à jour de la fiche déclarative des mandats permettant de vérifier les règles relatives au cumul des mandats et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- L'honorabilité des dirigeants effectifs est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive, à chaque renouvellement ou *a minima* tous les 3 ans ;
- L'honorabilité des responsables des fonctions clés est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive tous les 3 ans.

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent également informer, sans délai, la Direction Juridique et Conformité de SMACL Assurances SA, de tout événement susceptible d'affecter leur honorabilité.

B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le système de Gestion des risques de SMACL Assurances couvre l'ensemble des domaines susceptibles de représenter une menace pour son activité et sa pérennité. Il englobe, également, le profil de risque de SMACL Assurances.

Le système de gestion des risques de SMACL Assurances s'inscrit en pleine cohérence avec celui de l'UMG « Groupe VYV ».

SMACL Assurances ne disposant d'aucun salarié, la gestion de ses risques est soustraite à la SA, dans le cadre d'une convention d'externalisation.

SMACL Assurances gère ses risques sur trois niveaux. Le premier niveau repose sur les responsables des risques dans leurs domaines d'activités. Ils s'appuient sur un réseau de référents-risques qui irrigue tous les processus de l'entreprise. Le deuxième niveau est centralisé par la fonction-clé de gestion des risques. Enfin, le troisième niveau se partage entre le Comité des risques, émanation du Conseil d'administration, et la fonction-clé audit interne.

La politique générale de gestion des risques & ORSA détaille ces activités et définit les différentes mesures de risque, processus de gestion et structures de gouvernance pour toutes les catégories de risques.

La protection de sa solidité financière et la sauvegarde des intérêts des sociétaires sont les principaux objectifs de la gestion des risques de SMACL Assurances.

La stratégie de gestion des risques découle directement de la stratégie et du cadre d'appétence, définis par le Conseil d'administration. En cas de dépassement significatif des seuils d'appétence, la fonction gestion des risques peut activer une procédure d'alerte graduelle du Directeur général jusqu'au Président du Conseil d'administration.

Le système de gestion des risques déployé au sein de SMACL Assurances donne une assurance raisonnable de la maîtrise des risques mais ne peut garantir, par essence, l'atteinte totale des objectifs recherchés. Plusieurs des méthodes utilisées pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, et sur des jugements d'experts. Ces méthodes et ces informations pourraient s'avérer imprécises ou incomplètes, et ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, en particulier dans un environnement externe instable.

SMACL Assurances veille à ce que les risques soient mis sous contrôle par un dispositif de maîtrise efficace. Les risques sont hiérarchisés en fonction de leur impact sur les fonds propres avant et après prise en compte des éléments de maîtrise. Un risque est considéré comme majeur s'il vulnérabilise de manière importante l'atteinte des objectifs de l'entreprise et sa solvabilité.

Comme toute société d'assurance, SMACL Assurances est soumise à des risques stratégiques, des risques environnementaux, des risques de souscription, des risques de marché, des risques de crédit, des risques de liquidité et des risques opérationnels. S'ils devaient survenir, ces risques pourraient avoir un impact défavorable sur les activités de l'entreprise, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie ou sa situation financière. En dehors des risques systémiques, le risque le plus important est le risque de marché, puisque SMACL Assurances est désormais majoritairement exposée à un risque de concentration et de dévalorisation de la valeur de la part qu'elle détient dans SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances est particulièrement attentive aux risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou évolutifs. Ces risques peuvent découler de changements de l'environnement externe. Les exemples de risques émergents incluent : les cyber-attaques, le dérèglement climatique, les champs électromagnétiques, les désordres sociaux extrêmes, la disruption du secteur de l'assurance, la scission de l'Union européenne...

SMACL Assurances accorde une vigilance particulière aux risques opérationnels en frontière avec la souscription tels que le risque de mauvaise évaluation des risques liés à la souscription et le risque de mauvaise mise en œuvre des règles-métiers.

Ainsi que toute société d'assurance, SMACL Assurances doit protéger son bilan des risques de marché et de crédit. A l'instar des autres catégories d'actifs, les placements obligataires sont investis selon le principe de la personne prudente, prévu dans le Code des assurances. Les caractéristiques de ce principe sont prises en compte dans les lignes directrices de la politique de placements de l'entreprise.

Dans le cadre de sa gestion financière, SMACL Assurances recourt aux évaluations de crédit produites par des organismes externes (Moody's, Fitch et Standard & Poor's). La comparaison des notations des trois agences permet de s'assurer de la pertinence de ces évaluations. SMACL Assurances peut aussi réaliser en interne ses propres analyses de crédit.

Les risques stratégiques sont identifiés dans le référentiel de SMACL Assurances. Les risques environnementaux concernent essentiellement l'évolution de l'environnement réglementaire.

Les risques décrits dans cette section sont maîtrisés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques, précisés en section C.

Les évaluations de risques réalisées au sein de SMACL Assurances sont disponibles à tous les acteurs intéressés en continu, sur un SharePoint. Sur la base de la cartographie, la Direction générale valide chaque année les risques majeurs. Les résultats de l'évaluation des risques majeurs sont portés à la connaissance du Comité des risques et du Conseil d'administration. La mise à jour du profil de risques, incluant les dispositifs de maîtrise et les plans d'actions en cours, est présentée à l'audit interne, au Comité des risques et au Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

La fonction-clé gestion des risques a pour objectif l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels SMACL Assurances (SMACL Assurances et SMACL Assurances SA) est exposée. Elle organise et pilote les travaux relatifs à l'établissement de l'ORSA (Own Risk & Solvency Assessment).

La SAM en s'appuyant sur les ressources de SMACL Assurances, s'engage à réaliser un exercice ORSA de façon périodique, au moins une fois par an, sur la base des chiffres au 31 décembre de l'année précédente. En fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés, SMACL Assurances peut être amenée à réaliser un exercice ORSA ponctuel, afin de réajuster la vision du profil de risques et des perspectives en termes de solvabilité.

La SAM détermine son propre besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu de son profil de risques et des interactions entre ses activités de gestion des fonds propres et son système de gestion des risques.

La couverture du BGS garantit à SMACL Assurances de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de son plan pluriannuel. Le BGS est cohérent avec le cadre d'appétence au risque de SMACL Assurances.

Les résultats de l'ORSA sont intégrés dans le processus de pilotage stratégique de l'entreprise et conduisent, le cas échéant, à des décisions et des plans d'actions pouvant ajuster le profil de risques de l'entreprise (adaptation du programme de réassurance, révision de la politique tarifaire, etc.). Ils contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués par l'entreprise à ses différentes activités.

En application de la réglementation Solvabilité II, SMACL Assurances établit un rapport ORSA qui est soumis à la revue du Comité économique et prudentiel et du Comité des risques, ainsi qu'au Conseil d'administration qui approuve ses conclusions et autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de SMACL Assurances s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clé :

- Le référentiel international COSO 2¹ qui propose une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité ;
- Les exigences de la Directive Solvabilité II propres au secteur de l'assurance.

Le système de contrôle interne est pleinement intégré à celui de l'UMG « Groupe VYV » dont il reprend les principes méthodologiques depuis 2019.

Depuis 2022, SMACL Assurances ne disposant ni de salariés, ni de système d'informations, son dispositif permanent de contrôle interne est sous-traité à SMACL Assurances SA, dans le cadre d'une convention d'externalisation. Il s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense, dont les attributions sont précisées ci-dessous.

Première ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Dans l'animation du dispositif permanent de contrôle interne (DPCI) de SMACL Assurances, les acteurs en charge des contrôles de la 1^{ère} ligne de défense sont les responsables opérationnels SMACL Assurances SA : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leur connaissance les place dans un rôle incontournable dans l'identification de risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

La première ligne de défense est renforcée par le réseau de contrôleurs internes métier de SMACL Assurances SA. Désignés par les responsables opérationnels et en lien étroit avec eux, les contrôleurs internes métier sont les animateurs du contrôle interne sur leur périmètre.

Seconde ligne de défense : les fonctions de gestion des risques

L'animation de la deuxième ligne de défense mobilise les responsables des Fonctions Clé Gestion des risques, Vérification de la conformité, et Actuarielle. Les deux premières sont sous-traitées à SMACL Assurances SA, tandis que la troisième est sous-traitée à l'UMG « Groupe VYV ». Indépendante des fonctions opérationnelles, la responsable de la fonction-clé gestion des risques est chargée d'organiser et d'animer le système de contrôle interne dans le respect de la directive Solvabilité II et des principes cadres énoncés par l'UMG « Groupe VYV ». Également indépendante des fonctions opérationnelles, la responsable de la fonction-clé vérification de la conformité est chargée de planifier et exécuter le contrôle des mesures de traitement des risques de

¹ COSO est l'acronyme abrégé de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit une définition standard du contrôle interne en 1992, puis crée un cadre pour évaluer son efficacité

non-conformité. Il en est de même concernant la Fonction-clé Actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

Troisième ligne de défense : la fonction Audit interne

La fonction-clé « Audit interne », déléguée à l'UMG « Groupe VYV », anime la troisième ligne de défense du dispositif de gestion des risques de SMACL Assurances. Elle est chargée du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle permet d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense. L'activité d'audit interne est mutualisée au sein de l'UMG « Groupe VYV ».

B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

L'un des objectifs du contrôle interne est de permettre à l'entreprise d'opérer conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi la fonction Vérification de la conformité contribue-t-elle à protéger l'entreprise et les dirigeants par la maîtrise des risques de non-conformité et, dans une certaine mesure, à la pérennité de l'activité de l'entreprise.

Cette fonction est déléguée à la Directrice Juridique et Conformité de SMACL Assurances SA, dans le cadre d'une convention d'externalisation signée entre SMACL Assurances et SMACL Assurances SA.

Afin de rendre le dispositif efficace, l'ensemble de ces travaux est réalisé avec le concours des équipes opérationnelles, des contrôleurs internes métiers et des référents risques de SMACL Assurances SA. Par ailleurs, l'exercice de la fonction est encadré par une politique de conformité dont la mise en œuvre se traduit par un plan d'actions annuel.

B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE

B.5.1 DESCRIPTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

En application de l'article 47 de la directive 2009/138/CE et de l'article 271 du règlement délégué 2015/35, la SAM SMACL Assurances doit mettre en place une fonction d'audit interne. La directive 2009/138/CE précise que la fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

B.5.2 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

Activité de la fonction-clé Audit interne en 2022
<ul style="list-style-type: none">- Rédiger la politique écrite d'audit interne 2022- Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit- Réaliser les missions d'audit prévues au plan d'audit 2022- Présenter les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises- Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir

Les missions du responsable de la fonction-clé Audit interne consistent à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations synthétisées et communiquées à l'entité auditée au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, il a un devoir d'alerte immédiat.

Ces missions sont définies dans la Charte et la Politique d'Audit interne Groupe, documents approuvés par le Conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Ces documents ont été déclinés au sein de SMACL Assurances et validés par son Conseil d'administration.

La fonction-clé Audit interne exerce ainsi les contrôles périodiques dits de « 3^{ème} niveau ».

Un plan d'audit pluriannuel a été mis en place sur la base d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe VYV. Il est fondé sur les risques, cohérent avec les objectifs et répond aux attentes des dirigeants. Les missions retenues sont destinées à apporter la meilleure couverture possible de l'univers des risques. Elles donnent lieu à l'émission de recommandations et à la mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

B.5.3 ATTRIBUTION DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

Au sein de SMACL Assurances, il s'appuie sur le Comité d'audit, les autres fonctions clés et les autres fonctions d'assurance. Pour mener les missions d'audit programmées sur son périmètre il a recours aux ressources de la Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV. En effet, les missions inscrites au plan d'audit de SMACL Assurances sont réalisées par la Direction de l'Audit Interne du Groupe VV sous la supervision du RFC Audit SMACL.

Le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre. Il participe également au Comité opérationnel des responsables fonction-clé Audit interne qui se réunit mensuellement afin de déployer le dispositif d'Audit interne de manière homogène et cohérente au niveau de toutes les entités du Groupe VYV.

Pour assurer son objectivité et son indépendance, le responsable de la fonction-clé Audit interne est rattaché fonctionnellement au dirigeant opérationnel de SMACL Assurances. Il dispose aussi de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

B.6 – FONCTION ACTUARIELLE

Depuis le 1er janvier 2019, la fonction-clé actuarielle est confiée à la directrice de l'actuariat groupe de l'UMG Groupe VYV, Sandrine Clément, également fonction-clé actuariat groupe et solo pour les entreprises affiliées à l'UMG.

Le rapport de la fonction-clé actuariat pour l'année 2022 a été présenté au Comité d'audit et des risques de SMACL Assurances lors de sa séance du 28 novembre 2022, puis validé par le Conseil d'administration du 8 décembre. Il concerne le provisionnement technique prudentiel, les souscriptions et la réassurance.

B.7 – SOUS-TRAITANCE

Afin de répondre à la réglementation en vigueur dans le Code des assurances, SMACL Assurances dispose d'une politique de sous-traitance. Cette dernière vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance, les rôles et responsabilités qui y sont liés, les outils et méthodologies employés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé, en mettant en exergue la cohérence et les liens entre ces différents processus.

Suivant l'article R. 354-7 I du Code des assurances, sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions-clés et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la SAM, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 354-3 du Code des assurances et de l'instruction n°2019-I-06 relative à l'information préalable de l'ACPR en cas d'externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques et d'évolution importante les concernant, SMACL Assurances s'engage à informer l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de son intention d'externaliser des activités ou des fonctions importantes ou critiques, six semaines avant l'application de l'accord ou avant toute évolution importante de ce dernier.

Aucune notification n'a été réalisée sur l'année 2022.

Toutes les activités externalisées importantes de SMACL Assurances s'exercent toujours sur le territoire français auprès d'entreprises françaises.

TITRE C – PROFIL DE RISQUE

C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription relève de la nature même de l'activité d'assurance, par laquelle les sociétaires cèdent des risques à SMACL Assurances sur un ensemble de branches. Il est évalué selon la formule standard. En 2022, le risque de souscription non-vie s'élève à 5,2 M€ et le risque de souscription santé à 0,4 M€.

Après une baisse très significative en 2021 suite à l'opération d'apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA, le risque de souscription s'est à nouveau contracté du fait de la mise en place du traité de réassurance en quote-part cédant 90% du portefeuille Associations à la SA. En effet cette cession conduit à baisser le volume de provisions pour sinistres retenu dans le calcul du SCR primes et réserves, et diminue le SCR Cat non-vie.

Le processus de souscription ainsi que la gestion du risque de souscription sont intégralement sous-traités à SMACL Assurances SA.

C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION

Le risque de souscription auquel SMACL Assurances est exposée dépend des produits commercialisés.

Après l'opération d'apport partiel d'actifs, SMACL Assurances est présente sur deux activités :

- Assurance IARD des associations et de l'économie sociale et solidaire ;
- Protection des élus et agents territoriaux et des dirigeants et des salariés des structures associatives et de l'ESS dans l'exercice de leurs fonctions.

La souscription s'effectue via plusieurs canaux d'apport :

- Via des appels d'offre, notamment pour la protection juridique des collectivités et des associations les plus importantes ;
- En direct, notamment pour l'assurance IARD des associations et la protection des décideurs locaux
- Via le partenariat avec le Crédit Agricole et LCL.

De manière générale, les produits commercialisés par SMACL Assurances sont porteurs de risques :

- De dérive de la sinistralité récurrente due aux fréquences (par exemple, recrudescence de sinistres véhicules à moteur ou dommages aux biens) ou due aux coûts moyens (inflation du coût des dommages, modification de la jurisprudence en responsabilité, etc.)
- De survenance de sinistres exceptionnels (événements climatiques de grande ampleur tels que la grêle, la tempête, les catastrophes naturelles).

Notons que les garanties de protection juridique et des contrats spécifiques sont historiquement rentables. Par ailleurs, 90% du risque de souscription IARD des

associations est réassuré en quote-part par SMACL Assurances SA. Et les 10% restants sont également réassurés dans le cadre du programme partagé avec SMACL Assurances SA.

C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

a) Politique de souscription et normes métier

La maîtrise du risque de souscription nécessite d'évaluer les risques, de maîtriser la tarification et de mettre en œuvre les règles métier.

La politique de souscription de SMACL Assurances SA qui s'applique également à la SAM, fixe les cibles, la nature des garanties à délivrer et les niveaux de tarification pour les principales lignes de risques. Ses grandes orientations sont validées par le Conseil d'administration de la SA et mises en œuvre par les équipes de souscription.

L'organisation de SMACL Assurances SA permet de limiter le risque d'erreur notamment grâce à la rédaction de procédures écrites et de règles métiers, au pilotage de l'activité par la hiérarchie, au déploiement du contrôle interne, et à l'examen en comités de souscription des affaires significatives.

SMACL Assurances SA dispose d'outils dédiés à l'amélioration de l'évaluation des risques de souscription.

Les activités de contrôle interne permettent de vérifier que la souscription se fait conformément aux règles édictées.

Des améliorations du système de management des données ont été déployées pour renforcer la qualité des données.

b) Maîtrise du risque de provisionnement

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un dispositif spécifique par les équipes opérationnelles. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier.

Des provisions complémentaires pour sinistres survenus non encore déclarés et des provisions pour sinistres survenus déclarés mais insuffisamment provisionnés sont également constatées par les actuaires. Diverses méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour effectuer ces évaluations.

c) Maîtrise de la volatilité de la sinistralité par la réassurance

Le programme de réassurance permet d'amortir les risques importants liés à la volatilité de la sinistralité, en fréquence ou en coût moyen.

En 2022, le programme de réassurance de SMACL Assurances est souscrit en compte commun avec SMACL Assurances SA, avec des traités similaires aux années précédentes et répartis sur la même segmentation de risques souscrits.

La mise en œuvre de ce programme s'opère conformément aux lignes directrices de la politique de réassurance, soumises à validation du Conseil d'administration.

Les lignes directrices de la politique de réassurance 2022 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents. SMACL Assurances a poursuivi son action en faveur d'une optimisation du niveau de protection sur l'ensemble des branches, tout en maintenant une politique adaptée à l'évolution et à l'exposition du portefeuille.

La qualité de notation des réassureurs et la dispersion des cessions, constituent également une orientation forte de la politique de réassurance. En 2022, le programme a été placé à 100% conformément aux dites orientations, signe de la confiance dont bénéficie SMACL Assurances SA de la part de ses réassureurs.

C.2 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de SMACL Assurances se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

SMACL Assurances applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis (SCR) sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, dépôts bancaires et détention dans les entreprises liées (participation dans SMACL Assurances SA).

Le principal risque de marché de la SAM est le risque de marché actions, décrit en partie C.2.2.

A noter que pour le risque de marché (C.2) le risque de contrepartie (C.3) et le risque de liquidité (C.4), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

SMACL Assurances détermine son allocation d'actifs de manière adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques.

La politique de gestion des risques des placements et de gestion actif/passif et la politique de placements sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité

et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites en termes de qualité des émetteurs (notations, analyses financières et extra-financières) et de diversification (par pays, secteur, émetteurs et classes d'actifs).

C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier résultant d'une fluctuation des taux d'intérêt.

L'évolution de ces taux est fonction de divers facteurs externes, tels que les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique, national et international et l'aversion au risque des agents économiques. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de leur juste valeur de marché.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- La valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- La valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Si le risque de taux d'intérêt s'apprécie au regard du portefeuille d'actifs, il doit aussi être appréhendé au regard des provisions de passif, dont la valorisation en juste valeur dépend en partie des taux d'intérêt.

La sensibilité du portefeuille de SMACL Assurances aux taux d'intérêt est relativement faible.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 RISQUE ACTIONS

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées). Ce risque est évalué selon la formule standard.

Le cours d'une action dépend d'éléments macroéconomiques (anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt...) et/ou propres à l'entreprise émettrice. Tout changement concernant l'une de ces variables peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par la SAM et peut avoir un impact sur les plus et moins-values latentes. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation du portefeuille de titres SMACL Assurances SA.

C.2.3 RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier provient d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou via des parts de sociétés civiles immobilières (SCI).

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

L'exposition de SMACL Assurances a fortement diminué à la suite de l'apport partiel d'actifs à la SA et le risque immobilier est marginal.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.4 RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est le risque de détérioration de la qualité de crédit d'un émetteur ou d'un emprunteur pouvant entraîner une baisse de la valeur des obligations qu'il a émises. Les variations de spread ont un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires et des prêts, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

SMACL Assurances mesure la qualité de crédit de ses émetteurs à travers les notations accordées par les agences telles que Standard & Poor's, Fitch ou Moody's.

Compte tenu d'une poche obligataire de taille réduite après l'apport partiel d'actifs à la SA, le risque de spread est modéré pour SMACL Assurances.

En raison du caractère majeur de ce risque, la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ces notations sont quotidiennement suivies, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque de perte résultant d'un manque de diversification des actifs en portefeuille, se matérialisant par une trop grande exposition à un seul émetteur ou à un groupe d'émetteurs.

Afin de maîtriser ce risque, la politique de placements prévoit un certain nombre de limites en termes de répartition par émetteur et par secteur qui permettent de s'assurer d'une diversification suffisante du portefeuille. Le respect de ces limites et l'absence de toute concentration excessive sur un secteur ou un émetteur est vérifié avant chaque acquisition. Les expositions en portefeuille sont restituées lors de chaque Comité financier.

La principale exposition de SMACL Assurances concerne le groupe MAIF, via la participation dans la SA dont l'actionnaire majoritaire est la MAIF.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.6 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

SMACL Assurances investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, elle peut être exposée aux risques de change au travers d'actifs issus de l'approche par transparence de fonds d'investissement. Au 31 décembre 2022, cette exposition est nulle.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est défini comme le défaut potentiel d'un tiers à honorer ses engagements envers la Mutuelle. Compte tenu des principales activités de SMACL Assurances, les grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature : risque de contrepartie issu de la réassurance, risque de crédit issu des liquidités et risque de crédit issu des sociétaires.

Le risque de crédit lié aux placements financiers (obligations, actions) est traité dans la partie C2 au niveau du risque de spread, à l'exception des comptes sur livrets et des liquidités détenues dans les OPCVM, traités dans cette partie.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE

Les accords de réassurance impliquent que des réassureurs prennent en charge une part des pertes et coûts liés aux polices délivrées par SMACL Assurances, même si celle-ci demeure juridiquement responsable de tous les risques réassurés en tant qu'assureur direct. En conséquence, la réassurance n'élimine pas l'obligation pour ISMACL Assurances de payer les demandes d'indemnisation. En raison de la nature des risques qu'elle couvre, SMACL Assurances a largement recours à la réassurance et elle est donc soumise au risque de défaut de tout ou partie de ses réassureurs.

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré grâce à un dispositif de maîtrise efficient :

- Sélection des réassureurs en amont du placement des traités, notamment en définissant des règles de dispersion des cessions et des critères de sélection établis sur la notation des réassureurs ;
- Suivi périodique des notations et de la situation financière des réassureurs ;
- Suivi trimestriel des nantissements.

En 2021, l'essentiel du risque de contrepartie issu de la réassurance a été transféré vers la SA à la suite de l'apport partiel d'actifs. Les activités conservées par ISMACL Assurances bénéficient du programme de réassurance souscrit conjointement avec SMACL Assurances SA.

C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES

Les liquidités de SMACL Assurances sont exclusivement constituées de dépôts à vue et de comptes sur livret dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie. Cette exposition, qui explique la quasi-totalité du risque de contrepartie issu des liquidités, est maîtrisée dans le cadre de la politique de placements de l'entreprise. Les banques détenant les liquidités sont essentiellement des banques françaises notées A ou AA.

C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS

En 2021, l'essentiel du risque de contrepartie issu des sociétaires et débiteurs divers a été transféré vers la SA à la suite de l'apport partiel d'actifs.

Représentant une part très faible du risque de contrepartie de SMACL Assurances, ce risque provient des sociétaires du marché des associations.

Ce risque est maîtrisé par un pôle dédié en charge des actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remises à huissier le cas échéant.

C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités de l'entreprise ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidités.

SMACL Assurances utilise des liquidités pour payer les sinistres, les dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette, les contributions sociales et pour honorer certains engagements arrivés à maturité. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, elle peut être amenée à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Toutefois, en pareil cas, les réassureurs peuvent être sollicités pour une avance de fonds sur sinistre exceptionnel.

C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE

Les principales sources internes de liquidité (trésorerie ou actifs liquides), sont les cotisations et les revenus du portefeuille d'investissements. Les principales sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement sont constituées de la dette à moyen-terme et long-terme, des titres de dette subordonnée et des fonds propres.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation concomitantes des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SMACL Assurances serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des conditions défavorables, et ce d'autant plus que les ressources internes de SMACL Assurances ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

Ce risque est géré au travers des travaux de gestion actif-passif, qui identifient les besoins de trésorerie intra-annuels, et grâce à une politique de placements prudente privilégiant la recherche d'actifs liquides.

Le risque de liquidité est mesuré par :

- La part d'obligations liquides dans le portefeuille de placement : le degré de liquidité est appréhendé au travers de la taille de l'émission et de l'échéance des titres ;
- Le solde des comptes bancaires dont le préavis est inférieur ou égal à 32 jours.

Tous ces indicateurs sont présentés et suivis lors des Comités financiers mensuels. Les études internes montrent que le risque de liquidité est quasi-inexistant chez SMACL Assurances.

C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Au 31 décembre 2022, le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément aux exigences réglementaires précisées dans l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 1,7 M€.

C.5 – RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 FACTEURS D'EXPOSITION

Le risque opérationnel est défini comme le risque d'une perte provenant de processus internes inadéquats ou erronés, provenant du personnel, des systèmes, ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et les risques de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation. Le référentiel de risques opérationnels de SMACL Assurances est intégré à celui de l'UMG « Groupe VYV ».

Ce risque est évalué selon la formule standard.

L'opération d'apport partiel d'actifs à la SA fin 2021 a réduit l'exposition aux risques opérationnels de SMACL Assurances. Demeure cependant un risque opérationnel majeur, qui concentre tous ces risques : le risque de sous-traitance. En effet, ne possédant ni système d'informations, ni salariés, SMACL Assurances externalise la totalité de ses activités à quatre sous-traitants principaux : le Crédit agricole pour la souscription d'associations, IMA pour l'assistance de ses assurés, VYV pour les fonctions-clé audit interne et actuarielle, et surtout la SA, dont elle est dépendante pour tout le reste de ses activités (gestion des contrats, gestion des sinistres, animation de la vie mutualiste, etc.).

C.5.2 MAITRISE DU RISQUE

SMACL Assurances a défini un cadre d'analyse pour identifier et quantifier le risque opérationnel.

Les risques opérationnels sont maîtrisés par le dispositif permanent de contrôle interne de la SA, en constante amélioration, notamment en ce qui concerne la maîtrise des processus informatiques.

L'approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de la pertinence l'évaluation des risques, mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques.

Dans ce cadre, la sous-traitance d'activités critiques est encadrée par le Code des assurances : il convient de mettre en place une surveillance tracée de la bonne réalisation et de la conformité des opérations réalisées dans le cadre des conventions signées, la société mandante (SMACL Assurances) restant responsable devant les juges des activités sous-traitées.

Par ailleurs, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place dans l'entreprise afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de mettre à jour la cartographie et l'évaluation des risques opérationnels.

C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La cartographie des risques 2022 met deux risques stratégiques en valeur. Le premier est le **risque de dépendance par rapport à SMACL Assurances SA**, la plupart des processus critiques lui étant sous-traités. Le second est le **risque de rupture d'un partenariat stratégique**.

TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 – ACTIFS

D.1.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels, conformément au règlement d'exécution 2015/2450 de la Commission Européenne du 2 décembre 2015, ont une valeur nulle en Solvabilité II car considérés comme des actifs non monétaires sans substance physique. Les amortissements associés suivent le même traitement.

Au 31 décembre 2021, la totalité des actifs incorporels a été transférée à SMACL Assurances SA.

D.1.2 BIENS IMMOBILIERS

Qu'ils soient détenus pour usage propre ou comme placements, les biens immobiliers détenus par une SCI sont valorisés selon leur valeur d'expertise en vigueur au 31 décembre 2022 (expertise physique à cette date, ou actualisation par l'expert à cette date de la dernière valeur d'expertise physique), en conformité avec le paragraphe d) de l'article R. 343-11 du Code des assurances.

D.1.3 AUTRES PLACEMENTS

Les autres placements de SMACL Assurances présentent la composition suivante, selon la répartition par nature contenue dans le bilan prudentiel :

en K€

Nature de placement	Comptes Sociaux	Solvabilité II	Variation
Actions	32 956	32 956	-

Obligations	34 616	33 007	- 1 609
Dépôts bancaires long terme	5 167	5 167	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 717	7 717	-
Total	80 455	78 847	- 1 609

Tous les placements obligataires et actions cotés ont été valorisés en valeur de marché selon Six Financial Information au 31 décembre 2022, avec prise en compte des intérêts courus non échus le cas échéant.

Pour les autres actifs non cotés, tels que les actions non cotées, comptes et dépôts à terme, comptes sur livret, dépôts et cautionnements, SMACL Assurances retient la valeur utilisée dans les états financiers annuels. Dans le détail, la valeur retenue des actions non cotées est celle communiquée par la société émettrice. Quant aux autres éléments, qui peuvent s'assimiler à de la trésorerie, ils sont valorisés à leur valeur comptable.

Au total, les moins-values sur les placements (y compris immobiliers) s'établissent à 1,6 M€.

D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES

Ces provisions représentent les engagements en termes de cotisations et de sinistres de SMALC Assurances, qui sont cédés aux réassureurs.

Les provisions à charge des réassureurs ont été valorisées en *Best Estimate*, en cohérence avec l'évaluation des provisions brutes en *Best Estimate* et en application des traités de réassurance qui étaient en vigueur l'année de rattachement des sinistres.

Comme les provisions brutes, les provisions cédées comportent :

- Une composante « provisions de sinistres » représentant la valorisation en *Best Estimate* des engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2022 à minuit (« run-off »).
- Une composante « provision de prime » représentant la part cédée des primes et sinistres relatifs aux futures opérations générées par le portefeuille en vigueur au 1er janvier 2023.
Cette composante intègre donc le traité de réassurance en quote-part par lequel SMACL Assurances cède 90% de l'activité Associations à la SA depuis le 1er janvier 2022.

Au global les provisions techniques *Best Estimate* cédées sont de -1,5 M€, composé de 9,0 M€ de provisions pour sinistres cédées et de -10,5 M€ de provisions pour primes cédées.

D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques SII brutes constituent la principale composante du passif de la SAM, avec un total fin 2022 de 8,4 M€. Elles se décomposent en trois composantes : les provisions pour sinistres (19,9 M€), les provisions pour primes (-12,2 M€) et la marge de risque (0,7 M€).

Les provisions techniques SII nettes de réassurance, représentant l'engagement réel de SMACL Assurances, égales à la différence entre provisions brutes et provisions cédées, s'élèvent à 9,9 M€.

D.3 – AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2022 (depuis fin 2021), la totalité des amortissements dérogatoires ont été repris. Par ailleurs, aucune provision « autre que les provisions techniques » n'est comptabilisée.

D.3.2 AUTRES DETTES

Ce poste inclut les dettes de personnel, les dettes d'État, les dettes fournisseurs ainsi que le compte courant de la SA.

D.3.3 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés correspondent aux charges d'impôt sur les sociétés au titre des écarts de valorisation entre bilan social et bilan prudentiel, imposables au cours des périodes futures. Au 31 décembre 2022, SMACL Assurances a comptabilisé des impôts différés passifs nets pour un montant de 1,0 M€.

D.3.4 DETTES SUBORDONNEES

La décomposition des dettes subordonnées par « Tier » est la suivante :

En M€	Solvabilité II
Dettes subordonnées	9,8
Dont Tier 1	0,0
Dont Tier 2	9,8

D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

SMACL Assurances ne détient aucun titre valorisé selon une méthode alternative.

TITRE E – GESTION DU CAPITAL

E.1 – FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2022, les fonds propres sont constitués des éléments suivants :

- Les capitaux propres, qui s'élèvent à 39,5 M€ :
- La réserve de réconciliation, qui correspond à la valeur de l'actif net du bilan prudentiel diminuée des capitaux propres, s'élève à 2,4 M€.

Le montant de cette réserve s'explique par :

- ✓ Les plus-values nettes de moins-values des placements,
- ✓ Les surplus de provisions nettes de réassurance,
- ✓ Le poste « divers » principalement composé de la réévaluation des créances et des dettes de bas de bilan,
- ✓ Les impôts différés (cf. D.3.3).
- Les dettes subordonnées, dont le montant s'élève à 9,8 M€, diminuent de 7 M€ en 2022 suite au remboursement des titres super subordonnés.

Les fonds propres disponibles s'élèvent à 51,7 M€.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par niveau au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du SCR - en M€	31.12.2022	31.12.2021
Tier 1	41,9	81,3
○ <i>dont Tier 1 non restreint</i>	41,9	81,3
○ <i>dont Tier 1 restreint</i>	-	-
Tier 2	9,8	16,8
Tier 3	-	-
Total	51,7	98,0

Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du MCR - en M€	31.12.2022	31.12.2021
Tier 1	41,9	81,3
○ <i>dont Tier 1 non restreint</i>	41,9	81,3
○ <i>dont Tier 1 restreint</i>	-	-
Tier 2	1,0	2,3
Tier 3	-	-
Total	42,9	83,6

- La baisse des fonds propres éligibles entre 2022 et 2021 résulte :
- tout d'abord de la perte subie provenant de la dépréciation de valeur de SMACL Assurances SA générée par une perte de cette dernière de 139 M€,
- du remboursement de titres super-subordonnés, dans le cadre de la stratégie de désendettement de SMACL Assurances.

Les montants de fonds propres retenus pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) respectent les limites définies à l'article 82 du Règlement Délégué.

E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les travaux de calcul du SCR et du MCR ont été réalisés par le Département Actuariat Provisionnement de la MAIF et le Département Comptabilités-Finances de SMACL Assurances SA. Les résultats ont été validés par la Direction générale de SMACL Assurances SA, et présentés au Conseil d'administration.

Ont été utilisées pour l'établissement du bilan prudentiel :

- Les spécifications techniques publiées dans le Règlement Délégué 2015/35 (« RD ») de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen : document « Regl.2015-32-N2-Solva2_FR.pdf » ;
- La courbe des taux à fin 2022 publiée par l'EIOPA.

Les formules contenues dans ces spécifications ont été appliquées aux données économiques de SMACL Assurances au 31 décembre 2022.

Le montant du capital cible (« SCR ») fin 2022 s'élève à 20,9 M€ contre 46,3 fin 2021.

La variation du SCR entre 2021 et 2022 résulte de deux facteurs :

- Apport partiel d'actifs à SMACL Assurances SA, ce qui entraîne la baisse des SCR Souscription, Marché, Contrepartie et Opérationnel liés aux actifs et passifs transférés
- Détention des actions SMACL Assurances SA, consécutivement à l'apport partiel d'actifs, ce qui entraîne une hausse notable du SCR Actions, et donc du SCR global.

SMALC Assurances n'utilise aucun paramètre spécifique d'entreprise. Pour le calcul de l'effet des techniques d'atténuation du risque de défaut de contrepartie, l'entreprise retient la méthode simplifiée prévue à l'article 107 du règlement délégué 2015/35. Cette simplification prudente est utilisée en raison de l'importance disproportionnée des travaux à mettre en œuvre pour un calcul détaillé.

E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le MCR a été calculé conformément au chapitre VII du Règlement Délégué et s'élève à 5,2 M€. Cette valeur a été obtenue en utilisant les mêmes données que celles ayant servi au calcul du SCR.

Le MCR linéaire est de 1,8 M€, cependant le montant retenu résulte de l'application du plancher fixé à 25% du SCR de la SAM (20,9 M€).

E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE

La méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée et prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas utilisée par SMACL Assurances qui ne remplit pas les conditions nécessaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'article cité précédemment pour l'application de cette méthode.

Pour rappel, la méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée est applicable, après approbation de l'Autorité de Contrôle, par les entreprises d'assurance vie qui exercent des activités de fourniture de retraite professionnelle, ou fournissent des prestations de retraite versées en référence à la mise à la retraite, ou à l'approche de la mise à la retraite, si les primes versées au titre de ces prestations bénéficient d'une déduction d'impôt accordée aux preneurs par la législation nationale de l'État membre ayant agréé l'entreprise d'assurance.

E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

SMACL Assurances utilise la formule standard et n'a pas recours à un modèle interne.

E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les MCR et SCR au 31 décembre 2022 s'élèvent respectivement à 5,2 M€ et 20,9 M€. Le capital éligible à cette même date s'établit à 51,7 M€ pour la couverture du SCR et à 42,9 M€ pour la couverture du MCR. Les exigences réglementaires sont donc respectées.

ANNEXES

S.02.01.02		Valeur Solvabilité II
Bilan (milliers d'euros)		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	71 147
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	32 956
Actions	R0100	17
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	17
Obligations	R0130	33 007
Obligations d'État	R0140	2 783
Obligations d'entreprise	R0150	30 224
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	0
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 167
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-1 532
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-1 532
Non-vie hors santé	R0290	-643
Santé similaire à la non-vie	R0300	-888
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	14
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	532
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 717
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	77 879

Bilan (milliers d'euros)		Valeur Solvabilité II
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	8 415
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 605
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	7 921
Marge de risque	R0550	684
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-190
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	-232
Marge de risque	R0590	42
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	13
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	6 464
Passifs d'impôts différés	R0780	1 014
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 367
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 616
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 339
Passifs subordonnés	R0850	9 767
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	9 767
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	35 995
Excédent d'actif sur passif	R1000	41 884

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (milliers d'euros)

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	3 318	108	0	2 594	2 381	36	5 036	9 285	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	1 895	0	0	2 349	2 158	5	4 720	7 737	0
Net	R0200	1 424	108	0	245	223	32	316	1 548	0
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	3 318	107	0	2 598	2 384	36	5 013	9 115	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	1 895	0	0	2 351	2 158	5	4 749	7 665	0
Net	R0300	1 423	107	0	246	226	32	264	1 449	0
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	1 406	0	0	971	2 672	0	6 413	3 447	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	482	0	0	1 119	2 507	0	5 318	2 720	0
Net	R0400	924	0	0	-149	165	0	1 096	728	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	32	251	126	1 394	1 126	8	2 045	747	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut - assurance directe	R0110	8 630	816	102					32 307
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	254	401	20	0	0	0	0	19 538
Net	R0200	8 376	415	82	0	0	0	0	12 769
Primes acquises									
Brut - assurance directe	R0210	8 629	816	102					32 118
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	254	401	20	0	0	0	0	19 497
Net	R0300	8 375	416	82	0	0	0	0	12 620
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	R0310	4 649	921	0					20 479
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	462	325	0	0	0	0	0	12 933
Net	R0400	4 187	596	0	0	0	0	0	7 546
Variation des autres provisions techniques									
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0					0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	-108	49	0	0	0	0	0	5 671
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								5 671

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									0

Annexe I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie (milliers d'euros)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
<i>Provisions pour primes</i>										
Brut - total	R0060	-1 760	0	0	20	31	1	-891	-5 428	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 310	0	0	-525	-465	-7	-2 247	-5 775	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-450	0	0	544	497	8	1 356	347	0
<i>Provisions pour sinistres</i>										
Brut - total	R0160	1 528	0	0	1 182	1 591	0	4 691	5 665	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	422	0	0	766	1 191	0	4 408	1 726	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 106	0	0	416	400	0	283	3 939	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	-232	0	0	1 202	1 623	1	3 800	237	0
Total meilleure estimation - net	R0270	656	0	0	961	896	8	1 639	4 286	0
Marge de risque	R0280	39	3	0	21	23	1	132	182	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	-193	3	0	1 223	1 646	2	3 932	420	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-888	0	0	241	726	-7	2 161	-4 049	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	695	3	0	982	920	9	1 771	4 469	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
<i>Provisions pour primes</i>									
Brut - total	R0060	-4 109	-96	0	0	0	0	0	-12 233
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-11	-185	0	0	0	0	0	-10 525
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-4 098	88	0	0	0	0	0	-1 708
<i>Provisions pour sinistres</i>									
Brut - total	R0160	5 264	0	0	0	0	0	0	19 921
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	480	0	0	0	0	0	0	8 993
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 784	0	0	0	0	0	0	10 928
Total meilleure estimation - brut	R0260	1 155	-96	0	0	0	0	0	7 688
Total meilleure estimation - net	R0270	686	88	0	0	0	0	0	9 220
Marge de risque	R0280	313	8	3	0	0	0	0	726
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	1 469	-89	3	0	0	0	0	8 415
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	469	-185	0	0	0	0	0	-1 532
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 000	96	3	0	0	0	0	9 946

Annexe I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie par année d'accident (milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription		Z0020		1														
Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)																		
Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)					
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	C0170	C0180		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110						
Précédentes	R0100											2 842	R0100	2 842	2 842			
N-9	R0160	3 118	3 422	721	3 631	127	11	36	457	230	236		R0160	236	11 989			
N-8	R0170	2 991	2 206	553	313	193	26	62	20	207			R0170	207	6 572			
N-7	R0180	3 561	4 269	886	635	184	195	94	368				R0180	368	10 192			
N-6	R0190	3 209	2 954	674	466	250	203	178					R0190	178	7 934			
N-5	R0200	4 351	2 700	1 027	400	235	107						R0200	107	8 821			
N-4	R0210	4 261	3 172	858	512	318							R0210	318	9 122			
N-3	R0220	5 002	3 161	1 057	501								R0220	501	9 721			
N-2	R0230	4 464	5 707	3 309									R0230	3 309	13 480			
N-1	R0240	5 210	3 980										R0240	3 980	9 190			
N	R0250	5 196											R0250	5 196	5 196			
		Total										R0260	17 244	128 397				

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)														
Année		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											2 493	R0100	2 373
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	-526	-38		R0160	84
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	62	1 225			R0170	1 648
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	628	232				R0180	257
N-6	R0190	0	0	0	0	0	267	-100					R0190	-16
N-5	R0200	0	0	0	0	257	179						R0200	232
N-4	R0210	0	0	0	703	485							R0210	553
N-3	R0220	0	0	1 536	1 221								R0220	1 331
N-2	R0230	0	3 039	136									R0230	919
N-1	R0240	6 545	3 383										R0240	4 583
N	R0250	9 990											R0250	11 641
		Total										R0260	23 604	

Annexe I						
S.23.01.01						
Fonds propres (milliers d'euros)						
		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 431	3 431		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	38 453	38 453			
Passifs subordonnés	R0140	9 767		0	9 767	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	51 651	41 884	0	9 767	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	51 651	41 884	0	9 767	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	51 651	41 884	0	9 767	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	51 651	41 884	0	9 767	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	42 929	41 884	0	1 045	
Capital de solvabilité requis	R0580	20 903				
Minimum de capital requis	R0600	5 226				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,47				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,22				
		C0060				
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	41 884				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 431				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
Réserve de réconciliation	R0760	38 453				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 708				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 708				

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (milliers d'euros)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	18 601		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	864		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	423		
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 204		
Diversification	R0060	-4 139		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	20 953		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	964		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 014		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	20 903		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	20 903		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
		C0109		
Approach based on average tax rate	R0590	2		
		C0130		
LAC DT	R0640	-1 014		
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-1 014		
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0		
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0		
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0		
Maximum LAC DT	R0690	0		

Annexe I			
S.28.01.01			
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement – (milliers d'euros)			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	1 815	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	656	1 424
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	108
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	961	245
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	896	223
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	8	32
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 639	316
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	4 286	1 548
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	686	8 376
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	88	415
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	82
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie					
				C0040	
RésultatMCR _L			R0200	0	
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
				C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			R0250		0
Calcul du MCR global					
				C0070	
MCR linéaire	R0300			1 815	
Capital de solvabilité requis	R0310			20 903	
Plafond du MCR	R0320			9 406	
Plancher du MCR	R0330			5 226	
MCR combiné	R0340			5 226	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350			4 000	
Minimum de capital requis	R0400			5 226	



smacl.fr



SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.
RCS Niort n° 301 309 605. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



04/2023 - Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES